L’adhésion

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

BULLETIN D'ADHÉSION 2025/2026

ASSOCIATION PLOUB'AMAP
Adresse : 5 rue Ernest Rouxel - Ploubalay - 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tel. : 07 87 81 18 23 (Ludwig RAHARD)
Tel. : 06 08 85 60 46 (Laurent MORICE)
Email : ploubAmap@outlook.com

AMAPIEN

Nom Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

L'association Ploub'Amap a pour objet la mise en relation de producteurs et de consommateurs sous la forme de partenariats solidaires. Pour cela elle s'engage à :

- maintenir et inciter à l'installation de fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable, dans le respect de la charte des AMAP
- promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre
- faciliter le partage de connaissances et l'échange dans un cadre convivial

En signant ce bulletin d'adhésion, je m'engage, en tant qu'Amapien, à :

- accepter les statuts de l'association ainsi que la charte des AMAPs
- régler la cotisation annuelle de **12 euros** en espèces ou par chèque à l'ordre de Ploub'Amap. Une adhésion de soutien peut être souscrite pour un montant supérieur
- honorer les contrats d'engagement solidaires signés avec les producteurs
- participer, dans la mesure de mes moyens, à la vie de l'association
- rapporter tous les sacs en tissu fournis pour le conditionnement de certains légumes

☐ je refuse que mon adresse email soit utilisée dans le mailing de l'AMAP et à recevoir les communications faites par email par le bureau de l'AMAP sur la vie de l'association

☐ je refuse de donner mon droit à l'image

Fait à

Le

Signature

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

BULLETIN D'ADHÉSION 2025/2026

ASSOCIATION PLOUB'AMAP
Adresse : 5 rue Ernest Rouxel - Ploubalay - 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tel. : 07 87 81 18 23 (Ludwig RAHARD)
Tel. : 06 08 85 60 46 (Laurent MORICE)
Email : ploubAmap@outlook.com

AMAPIEN

Nom Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

L'association Ploub'Amap a pour objet la mise en relation de producteurs et de consommateurs sous la forme de partenariats solidaires. Pour cela elle s'engage à :

- maintenir et inciter à l'installation de fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable, dans le respect de la charte des AMAP
- promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre
- faciliter le partage de connaissances et l'échange dans un cadre convivial

En signant ce bulletin d'adhésion, je m'engage, en tant qu'Amapien, à :

- accepter les statuts de l'association ainsi que la charte des AMAPs
- régler la cotisation annuelle de 12 euros en espèces ou par chèque à l'ordre de Ploub'Amap. Une adhésion de soutien peut être souscrite pour un montant supérieur
- honorer les contrats d'engagement solidaires signés avec les producteurs
- participer, dans la mesure de mes moyens, à la vie de l'association
- rapporter tous les sacs en tissu fournis pour le conditionnement de certains légumes

☐ Je refuse que mon adresse email soit utilisée dans le mailing de l'AMAP et à recevoir les communications faites par email par le bureau de l'AMAP sur la vie de l'association

☐ Je refuse de donner mon droit à l'image

Fait à

Le

Signature

Les légumes

PLOUB'AMAP
Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
PANIERS DE LEGUMES

SAISON 2025 - 2026
DU 16 AVRIL 2025
AU 18 MARS 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 19 mars 2025

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : FERME DE LA VILLE MEEN
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELIN
Adresse : La Ville Méen, 22130 Bourseul
Tel : 06.31.26.04.00
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

ET L' AMAPIEN
Prénom
NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP
Prénom NOM : Emilie LE HELLOCO
Tel : 06.78.97.71.59
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur
En signant ce contrat, le producteur s'engage à :
- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens.
- Être présent à chaque distribution.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production.
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens.
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme.

2- Engagement de l'Amapien
En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :
- Adhérer aux principes de la charte des AMAP
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...)
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits
Le producteur fournit des légumes frais, répartis selon 3 tailles de paniers. Les paniers peuvent parfois contenir une conserve (ex : coulis de tomate) préparée par le producteur avec les surplus de production estivale.

- Petit panier : 10 euros
- Moyen panier : 12 euros
- Grand panier : 14 euros

Produits exceptionnels : En plus des paniers de légumes, le producteur peut proposer des excédents de production estivale (ex : colis de tomate) et des colis de bœuf. Ceux-ci font l'objet de commandes ponctuelles, sur réservation, séparées de ce contrat.

4 - Calendrier des distributions
Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 16 avril 2025 et prend fin le 18 mars 2026, avec un total de 47 distributions hebdomadaires (soit 48 paniers). Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution
Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement
Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :
Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELIN », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :
Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03 424
BIC : PSSTFRPPREN

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat
Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :
- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.
- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.
Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PANIERS DE LEGUMES

ANNEXE 1

Prénom NOM Amapien :

Calendrier des mercredis de distribution des paniers - saison 2025/2026

Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 16 avril 2025 et prend fin le 18 mars 2026 soit un total de 47 distributions hebdomadaires (soit 48 paniers).

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV	FÉV.	MARS
26 PAUSE	**2 PAUSE**	7	4	2	6	3	1	5	3	7	4	4
	9 PAUSE	14	11	9	13	10	8	12	10	14	11	11
	16	21	18	16	20	17	15	19	**17 double**	21	18	18
	23	28	25	23	27	24	22	26	**24 PAUSE**	28	25	
	30			30			29		**31 PAUSE**			

Mode de règlement :

par chèque ☐ **par virement** ☐

Choisissez votre taille de panier et vos modalités de règlement :

CHOIX → ☐ ☐ ☐

	découpage du règlement	Montant petit panier	Montant moyen panier	Montant grand panier	date d'encaissement ou date du virement
		10 €	12 €	14 €	
	nombre de paniers	x 48	x 48	x 48	
	TOTAL	**480 €**	**576 €**	**672 €**	
☐	en 1 fois	**480 €**	**576 €**	**672 €**	5 mai
☐	en 2 fois	**240 €**	**288 €**	**336 €**	5 mai / 5 octobre
☐	en 3 fois	**160 €**	**192 €**	**224 €**	5 mai / 5 août / 5 décembre
☐	en 6 fois	**80 €**	**96 €**	**112 €**	5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
☐	en 12 fois	**40 €**	**48 €**	**56 €**	1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement de certains produits.
L'Amapien est prié de rapporter ces contenants propres et les sacs en tissu aux distributions.

Les œufs

Les volailles

Le bœuf

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

SAISON 2025/2026
DU 23 AVRIL 2025
AU 8 AVRIL 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 26 MARS 2025

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : FERME DE LA PREVOSTAIS
Prénom NOM : Jean-Marc PINOCHET
Adresse : La Prévotais, 22400 Saint-Aaron
Tel : 02.96.31.98.31 / 06.33.09.10.99

ET L' AMAPIEN
Prénom Nom :
Tél :
Email :

Référent AMAP
Prénom NOM : Laurent MORICE
Tel : 06.08.85.60.46
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité de la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène...) et dont la traçabilité est respectée
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des œufs, des volailles et des colis de viande de bœuf (race Normande croisée Limousine) et de veau (race Normande croisée Parthenay), tous issus d'une agriculture biologique certifiée Ecocert. Le détail de composition des colis de viande ainsi que les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 23 avril 2025 et prend fin le 08 avril 2026, avec un total de 49 distributions hebdomadaires pour les œufs. Les poulets sont distribués toutes les 4 semaines. Pour les pintades, colis de bœuf et veau, il y a 4 périodes de distribution, dont les dates sont fixées en cours de saison. Le calendrier est présenté en annexe.

5 Lieu et jour de distribution:

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de " Jean-Marc PINOCHET", datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1558 9228 0402 5980 3614 010
BIC : CMBRFR2BARK

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe.
Le choix des produits et du mode de règlement est à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7 - Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.
Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

ANNEXE 1

Prénom NOM Amapien :

	OEUFS	VIANDE				
	OEUFS	POULET		PINTADE	BOEUF	VEAU
dates	**BOITE DE 6** 2.60 €	**LA PIÈCE DE 2 KG** 23.00 €	**LA PIÈCE DE 1.7 KG** 19,50 €	**LA PIÈCE DE 1.8 KG** 25,20 €	**COLIS DE 9 KG** 153,00 €	**COLIS DE 8,5 KG** 161,50 €
23/04/2025		X	X	Quantité :	Quantité :	Quantité :
30/04/2025		X	X			
07/05/2025		X	X			
14/05/2025				Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.
21/05/2025		X	X			
28/05/2025		X	X			
04/06/2025		X	X			
11/06/2025						
18/06/2025		X	X			
25/06/2025		X	X			
02/07/2025		X	X			
09/07/2025				Quantité :	Quantité :	Quantité :
16/07/2025		X	X			
23/07/2025		X	X			
30/07/2025		X	X			
06/08/2025				Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.
13/08/2025		X	X			
20/08/2025		X	X			
27/08/2025		X	X			
03/09/2025						
10/09/2025		X	X			
17/09/2025		X	X			
24/09/2025		X	X			
01/10/2025				Quantité :	Quantité :	Quantité :
08/10/2025		X	X			
15/10/2025		X	X			
22/10/2025		X	X			
29/10/2025				Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.
05/11/2025		X	X			
12/11/2025		X	X			
19/11/2025		X	X			
26/11/2025						
03/12/2025		X	X			
10/12/2025		X	X			
17/12/2025		X	X			
24/12/2025	X	X	X	Quantité :	Quantité :	Quantité :
31/12/2025	X	X	X			
07/01/2026						
14/01/2026		X	X			
21/01/2026		X	X	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.
28/01/2026		X	X			
04/02/2026						
11/02/2026		X	X			
18/02/2026		X	X			
25/02/2026		X	X			
04/03/2026						
11/03/2026		X	X			
18/03/2026		X	X			
25/03/2026		X	X			
01/04/2026						
08/04/2026		X	X			
TOTAL €						
TOTAL GLOBAL €						

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

ANNEXE 2

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : Par chèque ☐ Par virement ☐

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

↓	Découpage du règlement	Montant global	Montant de chaque échéance	Date d'encaissement ou date du virement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
☐	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
☐	en 6 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre / 5 novembre / 5 janvier / 5 mars
☐	en 12 fois			1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants (boîtes d'œufs) utilisés pour le conditionnement.

L'Amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.

La viande de cochon

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Viande de cochon

SAISON 2025 - 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 26/3/2025

ENTRE LE PRODUCTEUR

Emilie et Mathieu
LA FERME DU GROS CHÊNE à Fréhel
06 52 29 43 95
lafermedugroschene@gozmail.bzh
et l'amapien :

Nom : *Prénom :*
Tél :
Email :

Référent AMAP : Ludwig Rahard
Tel : 07 87 81 18 23
Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mention- nés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les prin- cipes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de re- trouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité de la ferme, issus d'un mode d'éle- vage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environne- ment, alimentation, hygiène...) et dont la traçabilité est respectée
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Préfinancer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit de la viande de cochon. Le détail ainsi que les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre 2025 et 2026 avec 4 distributions

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit en espèce

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « La Ferme du Gros chêne » datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Les choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entrainant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
Viande de cochon

ANNEXE 1

Prénom NOM amapien :

Cochon

Produit	Prix au kilo	Prix **moyen** d'un paquet	26 Mars	4 Juin	10 Sept	5 Nov
			Nombre de paquet	Nombre de paquet	Nombre de paquet	Nombre de paquet
Côtes première *(vendues par 2)*	*17€/kg*	8,00 €				
Côtes échine *(vendues par 2)*	*18,5€/kg*	9,00 €				
Saucisse *(vendues par 4)*	*17,8€/kg*	9,00 €				
Roti longe	*19,5€/kg*	*16,00 €*				
Poitrine tranchée *(par 4 - 800g-)*	*14,5€/kg*	12,00 €				
Palette *(1kg)*	*17,5€/kg*	17,50 €				
Rouelle *(1,5kg)*	*17,5€/kg*	25€				
Paté de campagne en tranche *(200g)*	*19,5€/kg*	*4,00 €*				
Paté de chair *(230g)*	*19,5€/kg*	*4,00 €*				
SAUCISSON BIO de la ferme	*235g*	*9,90 €*				
Chipolatas (4 par paquet)	*20,5€/kg*	7,8€				
CONSERVE BIO de la ferme						
Rillettes de porc nature (100g)	*Le pot*	4,50€				
Rillettes de porc au cidre (100g)	*Le pot*	4,50€				
Rillettes de porc au piment d'espelette (100g)	*Le pot*	*4,50€*				

Les totaux seront effectués le jour de la distribution en fonction du poids net vendeur

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Viande de Cochon

ANNEXE 2

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : **par chèque** ☐ **espèce** ☐

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement ou date du virement
	TOTAL			
☐	En 1 fois			26 mars
☐	En 1 fois			4 juin
☐	En 1 fois			10 sept
☐	En 1 fois			5 nov

- **L'élevage à Fréhel**

Les cochons sont élevés en plein air. Nous achetons des porcelets bio que nous engraissons pendant 6 mois jusqu'à ce qu'ils fassent 110-130 kg.
Chaque enclos dispose d'une cabane isolée en laine de mouton, car si le cochon est bien adapté à l'élevage en extérieur, il est cependant très frileux !

Ils sont nourris principalement à base de céréales moulues. Les cochons ne digèrent pas les grains entiers, il faut les concasser en farine pour qu'ils puissent bien les assimiler.
Nous aurons bientôt une fabrique d'aliment à la ferme afin de pouvoir broyer nos grains nous-même.
Nous complétons leurs portions avec du drêche de la Fréheloise, et les légumes du potager.

- **Que vais-je avoir dans mon panier ?**

Tous les morceaux sont découpés et conditionnés sous vide en portion, étiquetés avec leur DLC par l'abattoir Quintin Viandes. Les poids sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles de varier suivant la croissance des agneaux.

Les animaux sont abattus chaque semaine afin de proposer une viande fraiche et qualité, vous pouvez congeler la viande dans son emballage si besoin.

Les Fromages de chèvre et de brebis

PLOUB'AMAP

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
FROMAGE DE CHÈVRE ET BREBIS

SAISON 2025/2026
DU 18 JUIN 2025
AU 22 OCTOBRE 2025 (BREBIS)
AU 19 NOVEMBRE (CHÈVRE)

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : FERME DE LA SALAMANDRE
Prénom NOM : DECHERF Benjamin
Adresse : 18, La Cour Neuve, 22630 LE QUIOU
Tel : 06.74.63.98.62
Email : ferme.salamandre22@gmail.com

ET L' AMAPIEN

Prénom NOM :
Tél. :
Email

Référent AMAP
Prénom NOM : Amandine Anstett
Tel : 07.66.55.33.96
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés à la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène, ...) et dont la traçabilité est respectée.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens sur la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production.
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits laitiers et des fromages issus du lait des chèvres et brebis élevées sur la ferme :
Fromage blanc, fromages de chèvre et brebis. Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 18 juin 2025 et prend fin le 19 Novembre 2025 avec une distribution par quinzaine, soit un total de 12 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi toutes les deux semaines, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarifs et règlement

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "Ferme de La Salamandre", datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1558 9228 4506 7523 6874 035

BIC : CMBRFR2BARK

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe.
Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

ANNEXE 1

FROMAGE DE CHÈVRE

Prénom NOM Amapien :

	CROTTIN FRAIS	CROTTIN DEMI-FRAIS	CROTTIN DEMI-SEC	CROTTIN SEC	CROTTINS FRAIS AROMATIQUES					BÛCHE CENDRÉE	CROTTIN CENDRÉ	CHÈVRE AU MIEL	TOMMETTE DE CHÈVRE	
DATES	**environ 150G** 3,70 €	**affiné 1 semaine** 3,70€	**affiné 2 semaines** 3,70 €	**affiné 1 mois** 3,70 €	**POIVRE** 3,80 €	**HERBES DE PROVENCE** 3.80 €	**CUMIN** 3,80€	**AIL DES OURS** 3,80€	**BRUSCHETTA** 3,80€	**affiné 1 semaine** 5,60€	**affiné 1 semaine** 3,80€	**affiné 1 semaine** 4,30€	**120G** 4,40€	**240G** 8,70€
18/06/2025														
02/07/2025														
16/07/2025														
30/07/2025														
13/08/2025														
27/08/2025														
10/09/2025														
24/09/2025														
08/10/2025														
22/10/2025														
05/11/2025														
19/11/2025														
TOTAL €														
TOTAL GLOBAL €														

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

ANNEXE 2

FROMAGE DE BREBIS

Prénom NOM Amapien :

	PALET FRAIS	PALET DEMI-FRAIS	PALET DEMI-SEC	PALET SEC	PALETS FRAIS AROMATIQUES					PALET AUX ALGUES	BRIQUE	TOMME DE BREBIS		FROMAGE BLANC TYPE FAISSELLE
DATES	**environ 150G** 3,70 €	**affiné 1 semaine** 3,70€	**affiné 2 semaines** 3,70 €	**affiné 1 mois** 3,70 €	**POIVRE** 3,80 €	**HERBES DE PROVENCE** 3.80 €	**CUMIN** 3,80€	**ECHALOTE** 3,80€	**BRUSCHETTA** 3,80€	**affiné 10 jours** 4,10€	**affiné 10 jours** 7,20€	**150G** 4,80€	**300G** 9,50€	**Pot de 350 mL** 4,90€ dont 1€ de consigne
18/06/2025														
02/07/2025														
16/07/2025														
30/07/2025														
13/08/2025														
27/08/2025														
10/09/2025														
24/09/2025														
08/10/2025														
22/10/2025														
TOTAL €														
TOTAL GLOBAL €														

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

ANNEXE 3

FROMAGE DE CHÈVRE ET BREBIS

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : ☐ **par chèque** ☐ **par virement**

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

	Découpage du règlement	Montant global	Montant de chaque échéance	Date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 juillet
☐	en 2 fois			5 juillet / 5 août
☐	en 3 fois			5 juillet / 5 août / 5 septembre
☐	en 4 fois			5 juillet / 5 août / 5 septembre / 5 octobre

Les Galettes
Les crêpes
Les pâtes à tarte

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE

SAISON 2025/2026
DU 23 AVRIL 2025
AU 8 AVRIL 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD le 26 MARS 2025

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : LES PÂTES DE CHA
Prénom NOM : Charlotte LECORGUILLÉ
Adresse : Le Bois Gicquel, 22550 Hénanbihen
Tel : 06.12.48.55.36
Email : charlotte.lecorguille@laposte.net

ET L'AMAPIEN
Prénom NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP
Prénom NOM : Pascale VANLANDE
Tel : 07.69.42.21.00
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de re- trouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés localement selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 Produits

Les produits sont fabriqués avec des ingrédients certifiés Agriculture Biologique. La gamme de compose de galettes de blé noir, crêpes de froment et pâtes à tarte.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 23 avril 2025 et prend fin le 08 avril 2026, avec un total de 44 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement s'effectue par chèque ou virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Les pâtes de Cha », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1558 9228 7603 3188 7744 014
BIC : CMBRFR2BXXX

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Les choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entrainant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

ANNEXE 1

Prénom NOM Amapien :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

GALETTES / CRÊPES & PATES À TARTE -

	GALETTES		PÂTES			
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE **SURPRISE**	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
Dates	**X1** 0.85 €	**X1** 0.85 €	**X1** 3.60 €	**X1** 4.00 €	**X1** 4.00 €	**X1 30 X 40CM** 7.50 €
23/04/2025			X	X	X	X
30/04/2025						
07/05/2025			X	X	X	X
14/05/2025						
21/05/2025			X	X	X	X
28/05/2025	ABSENTE	ABSENTE	X	X	X	X
04/06/2025			X	X	X	X
11/06/2025						
18/06/2025			X	X	X	X
25/06/2025						
02/07/2025			X	X	X	X
09/07/2025						
16/07/2025			X	X	X	X
23/07/2025						
30/07/2025			X	X	X	X
06/08/2025 13/08/2025 20/08/2025	VACANCES					
27/08/2025			X	X	X	X
03/09/2025						
10/092025			X	X	X	X
17/09/2025						
24/09/2025			X	X	X	X
TOTAL						
TOTAL GLOBAL €						

ANNEXE 2

Prénom NOM Amapien :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

GALETTES / CRÊPES & PATES À TARTE -

	GALETTES		**PÂTES**			
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE **SURPRISE**	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
Dates	**X1** 0.85 €	**X1** 0.85 €	**X1** 3.60 €	**X1** 4.00 €	**X1** 4.00 €	**X1 30 X 40CM** 7.50 €
01/10/2025						
08/10/2025			X	X	X	X
15/10/2025						
22/10/2025	VACANCES					
29/10/2025						
05/11/2025			X	X	X	X
12/11/2025						
19/11/2025			X	X	X	X
26/11/2025						
03/12/2025			X	X	X	X
10/12/2025						
17/12/2025			X	X	X	X
24/12/2025 31/12/2025	CONGÉS de NOËL					
07/01/2026						
14/01/2026			X	X	X	X
21/01/2026						
28/01/2026			X	X	X	X
04/02//2026						
11/02/2026			X	X	X	X
18/02/2026						
25/02/2026			X	X	X	X
04/03/2026						
11/03/2026			X	X	X	X
18/03/2026						
25/03/2026			X	X	X	X
01/04/2026						
08/04/2026			X	X	X	X
TOTAL €						
TOTAL GLOBAL €						

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE

ANNEXE 3

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement :

☐ Par chèque en 1, 2 ou 3 fois

☐ Par virement en 1, 2, 3 ou **12** fois

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

	règlement	Montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
☐	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
☐	en 12 fois **(uniquement par virement)**			Virements uniquement : tous les 5 du mois de mai à avril inclus

Détail des produits :

Galettes de blé noir : eau, farine de blé noir*, sel marin.

Crêpes de froment : lait*, farine de blé*, oeufs*, sucre*, beurre*.

Pâte brisée pur beurre : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*.

Pâte feuilletée pur beurre : farine de blé*, beurre*, eau, jus de citron*, sel.

Pâte brisée surprise : la pâte brisée déclinée à différentes saveurs selon les distributions

DLC : Les pâtes à tarte se conservent 14 jours maximum au réfrigérateur (+4°C)

* produits issus de l'agriculture biologique

Les pâtes fraiches

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
Pâtes fraiches

SAISON 2025 - 2026

ENTRE LE PRODUCTEUR
Julie Gilormini
Sarra'Zen
417, La Tisonais, 22350 St Maden
0663130323

et l'amapien :
Prénom Nom :
Tél :
Email :

Référent AMAP : Camille Gaudin
Tel : 06 48 50 01 88
Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mention- nés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de re-trouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité de la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène...) et dont la traçabilité est respectée
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Préfinancer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des pâtes. Le détail ainsi que les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre 2025 et 2026

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit en espèce

Paiement par chèque :
Les chèques sont à libeller à l'ordre de Gilormini Julie datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement : Coordonnées bancaires du **producteur IBAN : FR76 1220 6005 0056 0330 6917 644**
BIC : AGRIFRPP822

Les choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pâtes fraîches

ANNEXE 1

Prénom NOM amapien :

Produits	3/9	1/10	5/11	26/11	17/12	14/1	11/2	11/3
PATES FRAÎCHES NATURES 1,50€/100gr en vrac (vous choisissez le poids de votre paquet)								
Pâtes fraiches natures offre simplifiée 400gr à 5,00€ au lieu de 6,00€								
PATES FRAICHES DE SAISON (épinards,curry,herbes de provences etc …) 1,80€/100gr en vrac (vous choisissez le poids de votre paquet)								
Pâtes fraîches de saison offre simplifiée 300gr à 5,00€ au lieu de 5,40€								
SARRAZEN NATURE 2,20€/100gr EN VRAC (vous choisissez le poids de votre paquet)								
Sarrazen nature offre simplifiée à 300gr à 6,00€ au lieu 6,60€								
SARRAZEN SAISON 2,50€/100gr en vrac (vous choisissez le poids de votre paquet)								
Sarrazen saison (épices/légumes) offre simplifiée 300gr à 7,00€ au lieu 7,50€								
SARRACINI (100 % sarrasin) 3,00€/100gr en vrac (vous choisissez le poids de votre paquet)								
Sarracini offre simplifiée 350gr à 10,00€ au lieu de 10,50€								

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pâtes fraîches

ANNEXE 2

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : **par chèque** ☐ **virement** ☐ **espèce** ☐

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement ou date du virement
	TOTAL			
☐	En 1 fois			
☐	En 2 fois			
☐	En 3 fois			
☐	En 6 fois			

Les formes proposées : les longues sont les tagliatelle, les maffalde, fettucini; les formes courtes sont les radiatori, fusilli, riccioli, et maccharoni et caserecce.

* **Pâtes fraîches natures** à la semoule de blé dur, farine de blé bio T80, aux œufs bio et d'eau à **15€/kg**.
* **Pâtes fraîches de saison** à la semoule de blé dur, farine de blé bio T80, et d'eau à **18€/kg** ; exemple: courge-cumin,épinards, herbes de provence etc...Il peut y avoir des oeufs selon les recettes.
* Pâtes fraîches appelées **sarrazen nature** sont un mélange de farine bio de sarrasin, semoule de blé dur, œufs bio, et d'eau à **22€/kg**.
* Pâtes fraîches appelées sarrazen saison sont un mélange de farine bio de sarrasin, semoule de blé dur, épices/légumes à **25€/kg**.

***Sarracini** est un produit sans œufs et sans gluten composé de farine de sarrasin bio et de gomme de guar (légumineuse originaire d'Asie qui permet aux produits sans gluten une meilleure tenue). La forme radiatori est celle qui lui convient le mieux.à **30€/kg**

Le Pain

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PAIN & BRIOCHE

SAISON 2025/2026
DU 23 AVRIL 2025
AU 8 AVRIL 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 26 MARS 2025

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : PAIN D'EMERAUDE
Prénom NOM : Louis DEPAYS
Adresse : Z.A. la Haute Lande, 22380 St-Cast-le-Guildo
Tel : 06.42.89.18.61
Email : thierry.depays@orange.fr

ET L' AMAPIEN
Prénom NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP
Prénom NOM : David MILLE
Tel : 06.61.13.22.83
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés au fournil, issus d'une fermentation naturelle au levain et d'une cuisson au feu de bois.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à au moins une distribution par mois.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens sur l'activité du fournil.

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 Produits

Le producteur fournit des produits de boulangerie certifiés agriculture biologique par Bureau Veritas :

- pains blé, petit épeautre, sarrasin, seigle, ciabatta
- pains spéciaux aux céréales, graines, fruits secs
- brioche

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 23 avril 2025 et prend fin le 08 avril 2026, avec un total de 49 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Pain d'Emeraude », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entrainant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

ANNEXE 1

PAIN 2EME TRIMESTRE 2025

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	23/04/25	30/04/25	07/05/25	14/05/25	21/05/25	28/05/25	04/06/25	11/06/25	18/06/25	25/06/25	02/07/25	09/07/25	16/07/25
PAIN														
BLÉ T65 : 500G	2.60 €													
BLÉ T65 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T65 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T80 : 500G	2.60 €													
BLÉ T80 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T80 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T110 : 500G	2.60 €													
BLÉ T110 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T110 : 2 KG	9.50 €													
PETIT EPEAUTRE : 500G	5.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	10.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	20.00 €													
EPEAUTRE : 500G	4.00 €													
SARRASIN : 500G	5.00 €													
SEIGLE : 500G	4.00 €													
6 CÉRÉALES : 500G	4.00 €													
RAISINS : 420G	4.00 €													
RAISINS NOISETTES : 420G	4.00 €													
ABRICOTS NOISETTES : 420G	4.00 €													
FIGUES : 420G	4.00 €													
NOIX : 420G	4.00 €													
LIN : 420G	4.00 €													
PAVOT : 420G	4.00 €													
SÉSAME : 420G	4.00 €													
CIABATTA : 500G	3.50 €													
BRIOCHE : 500G	5.00 €													
	TOTAL €													
	TOTAL GLOBAL €													

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

ANNEXE 2

PAIN 3EME TRIMESTRE 2025

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	23/07/25	30/07/25	06/08/25	13/08/25	20/08/25	27/08/25	03/09/25	10/09/25	17/09/25	24/09/25	01/10/25	08/10/25	15/10/25
PAIN														
BLÉ T65 : 500G	2.60 €													
BLÉ T65 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T65 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T80 : 500G	2.60 €													
BLÉ T80 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T80 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T110 : 500G	2.60 €													
BLÉ T110 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T110 : 2 KG	9.50 €													
PETIT EPEAUTRE : 500G	5.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	10.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	20.00 €													
EPEAUTRE : 500G	4.00 €													
SARRASIN : 500G	5.00 €													
SEIGLE : 500G	4.00 €													
6 CÉRÉALES : 500G	4.00 €													
RAISINS : 420G	4.00 €													
RAISINS NOISETTES : 420G	4.00 €													
ABRICOTS NOISETTES : 420G	4.00 €													
FIGUES : 420G	4.00 €													
NOIX : 420G	4.00 €													
LIN : 420G	4.00 €													
PAVOT : 420G	4.00 €													
SÉSAME : 420G	4.00 €													
CIABATTA : 500G	3.50 €													
BRIOCHE : 500G	5.00 €													
	TOTAL €													
	TOTAL GLOBAL €													

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PAIN 4EME TRIMESTRE 2025

ANNEXE 3

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	22/10/25	29/10/25	05/11/25	12/11/25	19/11/25	26/11/25	03/12/25	10/12/25	17/12/25	24/12/25	31/12/25	07/01/26	14/01/26
PAIN														
BLÉ T65 : 500G	2.60 €													
BLÉ T65 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T65 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T80 : 500G	2.60 €													
BLÉ T80 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T80 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T110 : 500G	2.60 €													
BLÉ T110 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T110 : 2 KG	9.50 €													
PETIT EPEAUTRE : 500G	5.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	10.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	20.00 €													
EPEAUTRE : 500G	4.00 €													
SARRASIN : 500G	5.00 €													
SEIGLE : 500G	4.00 €													
6 CÉRÉALES : 500G	4.00 €													
RAISINS : 420G	4.00 €													
RAISINS NOISETTES : 420G	4.00 €													
ABRICOTS NOISETTES : 420G	4.00 €													
FIGUES : 420G	4.00 €													
NOIX : 420G	4.00 €													
LIN : 420G	4.00 €													
PAVOT : 420G	4.00 €													
SÉSAME : 420G	4.00 €													
CIABATTA : 500G	3.50 €													
BRIOCHE : 500G	5.00 €													
	TOTAL €													
	TOTAL GLOBAL €													

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PAIN 1ER TRIMESTRE 2026

ANNEXE 4

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	21/01/26	28/01/26	04/02/26	11/02/26	18/02/26	25/02/26	04/03/26	11/03/26	18/03/26	25/03/26	01/04/26	08/04/26
PAIN													
BLÉ T65 : 500G	2.60 €												
BLÉ T65 : 1 KG	5.00 €												
BLÉ T65 : 2 KG	9.50 €												
BLÉ T80 : 500G	2.60 €												
BLÉ T80 : 1 KG	5.00 €												
BLÉ T80 : 2 KG	9.50 €												
BLÉ T110 : 500G	2.60 €												
BLÉ T110 : 1 KG	5.00 €												
BLÉ T110 : 2 KG	9.50 €												
PETIT EPEAUTRE : 500G	5.00 €												
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	10.00 €												
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	20.00 €												
EPEAUTRE : 500G	4.00 €												
SARRASIN : 500G	5.00 €												
SEIGLE : 500G	4.00 €												
6 CÉRÉALES : 500G	4.00 €												
RAISINS : 420G	4.00 €												
RAISINS NOISETTES : 420G	4.00 €												
ABRICOTS NOISETTES : 420G	4.00 €												
FIGUES : 420G	4.00 €												
NOIX : 420G	4.00 €												
LIN : 420G	4.00 €												
PAVOT : 420G	4.00 €												
SÉSAME : 420G	4.00 €												
CIABATTA : 500G	3.50 €												
BRIOCHE : 500G	5.00 €												
	TOTAL €												
	TOTAL GLOBAL €												

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PAIN & BRIOCHE

ANNEXE 5

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : ☐ **par chèque**

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

↓	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
☐	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
☐	en 6 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre / 5 novembre / 5 janvier / 5 mars
☐	en 12 fois			Tous les 5 du mois de mai à avril inclus

Le Cidre Le Jus de pommes Le Vinaigre

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

SAISON 2025/2026
DU 23 AVRIL 2025
AU 8 AVRIL 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 26 MARS 2025

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : FERME DES LANDES
Prénom NOM : Jehan LEFEVRE
Adresse : 3 Allée des Landes, 22380 Saint-Cast-le-Guildo Tel : 02.96.41.12.48 / 06.83.22.00.09
Email : bonjour@fermedeslandes.com

ET L' AMAPIEN
Prénom NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP
Prénom NOM : Yann HUET
Tel : 06.26.71.40.79
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité, de saison, issus de la transformation des pommes cultivées à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits issus de la transformation des pommes des vergers de l'exploitation conduits en agriculture biologique, tous étant certifiés Ecocert :

- Cidre et dérivés : cidre extra brut, brut ou demi-sec, jus de pomme, jus de pomme pétillant, jus de pomme-citron pétillant, jus de pomme- citron-hibiscus pétillant, vinaigre de cidre, Pomdézom.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 23 avril 2025 et prend fin le 8 AVRIL 2026 avec une distribution par mois, chaque premier mercredi, soit un total de 11 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « La Ferme des Landes », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1380 7004 5951 1215 0693 177
BIC : CCBPFRPPNAN

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paie- ment s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entrainant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

Annexe 1

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	07/05/25	04/06/25	09/07/25	06/08/25	03/09/25	01/10/25	05/11/25	03/12/25	07/01/26	04/02/26	04/03/26
CIDRE												
EXTRA BRUT 75CL UNITÉ	4.00 €											
EXTRA BRUT 75CL X 6	22.20 €											
EXTRA BRUT 75CL X 12	42.00 €											
EXTRA BRUT 33CL UNITÉ	2.00 €											
BRUT 75CL UNITÉ	4.00 €											
BRUT 75CL X 6	22.20 €											
BRUT 75CL X 12	42.00 €											
BRUT 33CL UNITÉ	2.00 €											
DEMI-SEC 75CL UNITÉ	4.00 €											
DEMI-SEC 75CL X 6	22.20 €											
DEMI-SEC 75CL X 12	42.00 €											
DEMI-SEC 33CL UNITÉ	2.00 €											
JUS DE POMME												
1L UNITÉ	4.00 €											
1L X 6	22.20 €											
1L X 12	42.00 €											
33CL UNITÉ	2.00 €											
JUS PÉTILLANT												
POMME 75CL UNITÉ	6.00 €											
POMME 33CL UNITÉ	2.00 €											
POMME-CITRON 33CL UNITÉ	2.00 €											
POMME-CITRON-HIBISCUS 33CL UNITÉ	2.00 €											
CONDIMENT A BASE DE CIDRE (VINAIGRE DE CIDRE)												
75 CL UNITÉ	3.40 €											
37,5 CL UNITÉ	2.80 €											
APÉRITIF												
POMDÉZOM 70CL UNITÉ	13.00 €											
	TOTAL €											
	TOTAL GLOBAL €											

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

Annexe 2

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : par chèque ☐ **par virement** ☐

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

↓	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
☐	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
☐	en 6 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre / 5 novembre / 5 janvier / 5 mars

Détail des produits :

Cidre extra brut : cidre le moins sucré pour les plats de viandes, poissons et crustacés

Cidre brut : cidre intermédiaire pour les galettes, l'apéritif ou en accompagnement du repas

Cidre demi-sec : cidre le plus sucré de la gamme pour les crêpes et les desserts

Pomdézom : apéritif doux à base de jus de pomme à cidre et d'eau de vie de cidre, 16.5 °alcool

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre (bouteilles) utilisés pour le conditionnement de certains produits.

L'Amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.

Le Miel

PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DE MIEL

SAISON 2025/2026
DU 16 AVRIL 2025
AU 18 MARS 2026

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 19 mars 2025

ENTRE LE PRODUCTEUR
Société : FERME DE LA VILLE MEEN
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELIN
Adresse : La Ville Méen, 22130 Bourseul
Tel : 06.31.26.04.00
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

ET L' AMAPIEN
Prénom Nom
Tél. :
Email :

Référent AMAP
Prénom NOM : Emilie LE HELLOCO
Tel : 06.78.97.71.59
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mention- nés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les prin- cipes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de re- trouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens.
- Être présent à chaque distribution.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production.
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens.
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme.

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...).
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap.
- Pré-financer la production.
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions.
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, …) et les aléas climatiques (intempéries, …) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit du miel de printemps et du miel d'été issu des ruches de la ferme.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 16 avril 2025 et prend fin le 18 mars 2026, avec un total de 12 distributions mensuelles.

Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELIN », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03 424
BIC : PSSTFRPPREN

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien : Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
MIEL

ANNEXE 1

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	16/04 2025	07/05 2025	04/06 2025	02/07 2025	06/08 2025	03/09 2025	01/10 2025	05/11 2025	03/12 2025	07/01 2026	04/02 2026	04/03 2026
MIEL DE PRINTEMPS													
POT DE 500G	8.00 €												
POT DE 1KG	15.00 €												
MIEL D'ÉTÉ													
POT DE 500G	8.00 €												
POT DE 1KG	15.00 €												
TOTAL €													
TOTAL GLOBAL €													

Mode de règlement : **par chèque** ☐ **par virement** ☐

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX →

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 juillet
☐	en 3 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre

Détail des produits :

Miel de printemps (selon disponibilité) : récolté en mai, texture crémeuse, couleur claire

Miel d'été : récolté en août, couleur foncée

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement. L'Amapien est prié de rapporter ces contenants propres aux distributions.